

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

**LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU
CONGO, REPRESENTÉ PAR LE MINISTÈRE DE
L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
ci- après désigné : le Ministère**

ET

**WORLD RESOURCES INSTITUTE
PROGRAMME GLOBAL FOREST WATCH
ci-après désigné : WRI**

**DANS LE CADRE DU
SUIVI DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE ET
DU CONTRÔLE DE L'APPLICATION DE LA
LEGISLATION FORESTIÈRE
EN REPUBLIQUE DU CONGO**

1. Objet du Protocole d'Accord

Le présent Protocole est conclu entre le Gouvernement de la République du Congo, représenté par le Minist7re de l'Economie Forestière et de l'Environnement et le World Resources Institute, représenté par son programme Global Forest Watch, autrement désigné les parties.

Il est ouvert dans le cadre de la mise en œuvre du projet OIBT PD 176/02 Rev.1(F) "Applications des techniques de télédétection et des systèmes d'information géographique pour appuyer le contrôle de la législation forestière en République du Congo", financé par l'OIBT, le Gouvernement de la République du Congo et le World Resources Institute. Il fixe les règles de collaboration entre le Gouvernement de la République du Congo et le World Resources Institute. Forest Watch.

1.1. Objectifs du projet :

1.1.1. Objectif de développement :

Contribuer à la gestion durable des ressources forestières de la République du Congo par l'application systématique de la législation forestière, en vue d'un accès plus large aux marchés internationaux du bois.

1.1.2. Objectif spécifique :

Collecter et mettre à jour les données géographiques et qualitatives précises sur les sociétés forestières et les zones exploitées.

1.1.3. Objectif spécifique :

Utiliser régulièrement les informations sur les forêts pour mieux appliquer la législation forestière, créant ainsi des conditions d'exploitation plus équitables pour les sociétés forestières.

2. Détermination des responsabilités spécifiques

Les responsabilités du Ministère et du WRI dans l'exécution du projet PD176/02 sont clairement déterminées dans le présent Protocole.

3. Définition des sigles utilisés

Les termes utilisés ont les significations suivantes :

MEFE	Ministère de l'Economie Forestière et de l'Environnement
DGEF	Direction Générale de l'Economie Forestière
CNIAF	Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
WRI/GFW	World Resources Institute/ Programme Global Forest Watch
UFA	Unité Forestière d'Aménagement



UFE	Unité Forestière d'Exploitation
VMA	Volume Maximal Annuel
ACA	Assiette de Coupe Annuelle

4. Présentation des parties

4.1. MEFE

Le Ministère est l'organe étatique de conception et d'exécution de la politique du Gouvernement du Congo en matière de gestion des ressources forestières et fauniques.

Le responsable chargé de l'exécution de ce Protocole sera le Directeur Général de l'Economie Forestière(DGEF), et le point focal sera le Directeur du CNIAF.

MEFE

B.P. 98 Brazzaville, République du Congo
Tél : (242) 81 41 34/ 81 41 36
Fax : (242) 81 41 34/ 81 41 36
Email : minifor@congonet.cg
Site Internet : www.minifor.cg

4.2. WRI

Le World Resources Institute est une organisation non gouvernementale à but non lucratif basée à Washington, DC, aux Etats-Unis. L'objectif de son programme Global Forest Watch est de promouvoir la gestion durable des forêts, en mettant à la disposition des acteurs nationaux et internationaux les moyens d'accès à une information pertinente et fiable sur l'état de l'exploitation des forêts. Son champ d'action est strictement limité à l'obtention, l'analyse et la distribution d'informations.

Par ailleurs, tout produit publié par le World Resources Institute est soumis à un strict processus de contrôle et la personne responsable pour l'exécution de la collaboration sera le Directeur Technique du Programme Global Forest Watch du WRI.

WRI

10 G Street NE
Washington, DC 20002, USA
Tel: +1 202 729 7600
Fax: +1 202 729 7686
Email: info.gfw@wri.org
Site Internet : www.wri.org et www.globalforestwatch.org

5. Contenu et résultats

Le contenu et les résultats attendus de la collaboration entre le Ministère et le WRI sont clairement décrits dans le document de projet PD176/02 approuvé par l'OIBT en novembre 2002.



6. Responsabilités des parties

L'accord de projet PD176/02 signé par le Gouvernement de la République du Congo, l'OIBT et le WRI détermine le cadre des responsabilités de chacun, mais pour une meilleure exécution du projet PD176/02 certaines responsabilités sont plus détaillées dans le présent Protocole.

6.1 Responsabilités du Ministère

6.1.1. Conditions cadres

- Fourniture des locaux adaptés et équipés de téléphone et de la climatisation, en bon état et exonérés de charges (loyer, entretien,...). Par exemple des bureaux individuels avec des salles pour le traitement d'images satellites et l'analyse SIG.
- Autorisation d'importer en République du Congo tous les matériels et équipements nécessaires à l'exécution du projet, en exonération de taxes, impôts et droits de douane ; les achats faits localement en République du Congo bénéficieront des mêmes avantages et les véhicules appartenant au projet bénéficieront du statut d'immatriculation temporaire.
- Les personnels et les biens du WRI, ainsi que les salaires, allocations, honoraires et les autres rémunérations des personnels du WRI travaillant principalement en République du Congo seront exemptés de taxes directes et indirectes, et d'impôts.
- Les personnels du WRI et ses sous-traitants travaillant pour le projet bénéficieront d'une facilité d'obtention et d'une gratuité des frais relatifs à l'enregistrement des étrangers, aux visas d'entrée et de sortie, et aux permis de séjour.

6.1.2. Personnels détachés par le Ministère au projet :

- Nomination d'une personne ressource, point focal du projet au sein du Ministère ;
- Nomination au sein du Ministère et du Club des Amis de l'Environnement de 6 stagiaires motivés, spécialisés en SIG/télédétection, ayant une formation de base appropriée, et une réelle expérience professionnelle.

6.1.3. Données et résultats

- Fournir au projet les informations géographiques numériques existantes ou analogues ainsi que leur mise à jour régulière :
 - a) informations numérisées à partir des cartes topographiques IGN 1/200,000,
 - b) plan de zonage, avec les titres d'exploitation forestière et les coordonnées des aires protégées.



- Fournir au projet les informations suivantes concernant les titres actuels d'exploitations forestières :
 - a) décrets d'attribution,
 - b) nom du titre,
 - c) nom de l'attributaire,
 - d) date d'attribution,
 - e) durée de l'attribution,
 - f) limites géographiques,
 - g) superficie,
remarque : le classement intervient parfois avant l'attribution, ce qui est en fait l'idéal,
 - h) cahier de charges particulier.

Ces informations devront faire l'objet de l'approbation de l'autorité compétente avant d'être transmises au projet.

- Fournir au projet les informations suivantes concernant les nouveaux titres d'exploitations forestières :
 - a) mise à jour des limites géographiques et des superficies après validation du plan d'aménagement,
 - b) limites géographiques des assiettes de coupe annuelle,
 - c) cahier de charges particulier.
- Corriger les limites géographiques des éventuels décalages indiqués par le projet ou identifiés pendant les missions conjointes de terrain avec le Ministère, sur les définitions des titres et assiettes de coupes annuelles.
- Fournir au projet les informations suivantes concernant les aires protégées :
 - a) décrets de création,
 - b) date de création,
 - c) nom de l'aire protégée,
 - d) statut de protection,
 - e) limites géographiques,
 - f) superficie.
- Fournir au projet les informations concernant les titres d'exploitation forestière disponibles auprès du Ministère et des unités de terrain :
 - a) Plan d'aménagement :
 - statistiques des inventaires d'aménagement, notamment le volume par essence et par assiette de coupe,
 - date d'approbation du plan d'aménagement par le Ministère,
 - date de la signature de la convention définitive.

b) Audits, contrôle, sanctions :



- date et informations par UFA concernant les missions de contrôle conduites par le Ministère,
- informations concernant les infractions constatées par l'Administration,
- les sanctions prises par l'Administration et les sommes recouvrées relatives aux pénalités.

c) Statistiques d'exploitation :

- volume exploité par essence, par assiette de coupe annuelle et par titre,
- volume exporté par essence, par an et par titre.

d) Paiement des taxes selon les informations disponibles au Ministère.

Ces informations seront fournies chaque trimestre au projet dès qu'elles seront disponibles.

- Faciliter le contact et l'échange d'informations entre le projet et les unités de terrain du Ministère.
- Fournir des commentaires au projet sur le statut réel des routes télédéetectées après l'exécution des missions de contrôle du Ministère.
- Fournir des commentaires au projet sur les différences entre l'exploitation forestière prévue dans la planification du Ministère et l'exploitation forestière observée sur le terrain après analyse des images satellites par le projet.
- Utiliser les informations et données fournies par le projet pour un meilleur contrôle de la législation forestière.

6.2 Responsabilité du WRI :

Sous réserve de la disponibilité des fonds OIBT, le WRI s'engage à:

6.2.1. Conditions cadre

- Agir comme agence d'exécution du projet PD 176/02.

6.2.2. Formation par le WRI

Former les stagiaires du Ministère et du Club des Amis de l'Environnement dans les tâches suivantes:

- Recueillir les informations spécifiées sous la responsabilité du Ministère, et les intégrer dans la base de données SIG.
- Mettre à jour cette base de données SIG.
- Faciliter la consultation publique de la base de données à travers les sites Internet du WRI, et du Ministère.
- Identifier et informer le Ministère, des éventuels décalages, qui pourraient être constatés entre les limites géographiques des titres et parcelles dont les définitions



auront été fournies par le Ministère, et celles provenant d'autres sources telles que les UFA et certains projets nationaux ou internationaux sur le terrain.

- Fournir au Ministère, une fois par an, une carte mise à jour sur les infrastructures forestières et les aires protégées de la République du Congo. Cette carte devra comporter des informations sur les infrastructures existantes, en superposition avec les limites légales des concessions forestières.
- Compléter la base de données avec les indicateurs internationaux de gestion durable tels que ceux de l'OAB concernant les normes de bonne gestion des UFA.
- Préparer un rapport annuel spécifiquement destiné au Ministre qui lui sera remis au plus tard le 31 Janvier de l'année suivante.

- Acquérir et mettre à la disposition du Ministère, au moins une fois par an, une couverture complète d'images satellites portant sur l'ensemble des zones forestières de la République du Congo.

- Géoréférencer les images LANDSAT.

- Mettre ces images à la disposition du Ministère et du public à travers le site Internet: www.landsat.org.
Les images de « LANDSAT 7 » n'étant pas assujetties à des droits de copie et d'auteur, ce site Internet permet la distribution gratuite d'images, exonérée de tous les frais de reproduction.

- Détecter et numériser les infrastructures forestières et leur évolution à partir des nouvelles images satellites.

- Identifier les routes et pistes forestières qui semblent être placées en dehors des zones d'exploitation forestière autorisées et fournir ces informations directement au Ministère. Il s'agit des routes situées :
 - hors des assiettes de coupe annuelle ;
 - hors d'un titre attribué ;
 - dans une concession non attribuée ou retournée au domaine ;
 - dans une aire protégée.

- Elaborer et remettre au Ministère des cartes portant sur :
 - les routes forestières,
 - les limites des UFA avec :
 - * leurs assiettes de coupe annuelle,
 - * les autorisations de coupe de pieds,
 - * les forêts communautaires,
 - * les autres droits d'exploitation de la forêt,
 - les aires protégées,
 - certaines informations topographiques notamment les courbes de niveau, le réseau hydrographique, en format numérique.



h.

- Recevoir et intégrer les commentaires issus de vérifications faites sur le terrain par les services du Ministère ou certains partenaires, au sujet des routes forestières et des UFA.

Une mise à jour des cartes à partir des données de vérification de terrain sera effectuée et de nouvelles cartes seront alors produites et transmises au Ministère.

Le WRI engage sa responsabilité dans l'exécution des tâches décrites ci dessus. Cette exécution sera aussi faite en étroite collaboration avec tous les projets de terrain existant, ayant des capacités en Système d'Information Géographique et en télédétection, avec toutes les institutions spécialisées identifiées après consultation et avis du Ministre.

7. Révision et distribution des résultats

Tous les produits (données initiales, bases de données, cartes, rapports annuels et mises à jour) issus du projet PD 176/02 seront d'abord exclusivement transmis sous forme de « draft » au Ministère et à WRI. Pendant une période de 30 jours francs suivant leur remise, ces « draft » seront soumis à un processus de contrôle et de révision interne, tant au sein du Ministère que du WRI, pour avis et amendements.

Au-delà des 30 jours francs, les produits seront corrigés en tenant compte des remarques formulées et officiellement publiées par le Ministère et WRI sous format papier ou / et électronique.

En cas d'une divergence entre le Ministère et WRI sur un élément factuel ou sur l'interprétation d'un élément factuel, au terme de ces 30 jours francs, le point de vue de chacune des deux institutions sera inclus dans le produit final.

Tous les produits issus du projet seront la propriété du Ministère et du WRI/GFW, et porteront les logos respectifs de ces deux institutions.

8. Application du Protocole

Les parties sont chargées de l'application du présent Protocole.

9. Respect des engagements

Le présent Protocole d'Accord n'étant pas un contrat d'exclusivité, le Ministère s'engage à apporter au WRI, tout l'appui nécessaire pouvant faciliter l'accomplissement des activités décrites dans le document de projet PD 176/02. En retour, le WRI en sa qualité d'agence d'exécution du projet s'engage à faire tout ce qui sera nécessaire pour en assurer la bonne exécution.

11. Désaccord entre les parties

Les éventuels désaccords entre les parties chargées de son exécution et survenant dans l'application du présent Protocole d'Accord seront résolus à l'amiable.

En cas de persistance, le désaccord est soumis à l'appréciation du Ministre de l'Economie Forestière et de l'Environnement et du Directeur de Global Forest Watch au World Resources Institute.

12. Durée du Protocole d'Accord

Le présent Protocole d'Accord est conclu pour une durée de trois ans renouvelable par accord entre les parties.

13. Révision et Résiliation

13.1. Révision

Le présent Protocole peut être révisé après un an et demi de son application à la demande des parties. La partie qui prend l'initiative de la révision, doit transmettre à l'autre partie les propositions de révision deux mois à l'avance.

13.2. Résiliation

Le présent Protocole peut être résilié en cas de non exécution des obligations des parties, après une mise en demeure de trois mois.

14. Rédaction du Protocole d'Accord

Le présent Protocole d'Accord a été rédigé de commun accord par les parties.

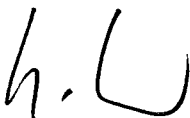
15. Entrée en vigueur du Protocole d'Accord

Le présent Protocole d'Accord entre en vigueur dès sa signature par les parties.

Brazzaville, le 20 JUIN 2003

Pour WRI

Le Directeur Technique
du Programme Global Forest Watch
au World Resources Institute,



Dr. Ralph RIDDER

Pour le Gouvernement

Le Ministre de l'Economie Forestière
et de l'Environnement,

